



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le treizième jour du mois d'octobre deux mille vingt (13 octobre 2020) à 17h par visioconférence (Teams) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**
Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)
Madame Henriette Rivard Desbiens
Madame Monique Drouin
Monsieur Yves Gagnon
Monsieur Pierre Châteauneuf
Monsieur Sylvain Dussault
Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire

La séance extraordinaire se tient selon les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ayant été convoqués dans les délais fixés par le Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1). Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan présents forment quorum et consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1).

En raison du fait que la présente séance extraordinaire a été convoquée aujourd'hui le mardi 13 octobre 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, en vertu de l'arrêté 1023-2020 du 7 octobre 2020, peut s'il le juge nécessaire, de ne pas permettre la présence du public lors des séances du conseil dans le cas où elle n'est pas en mesure de faire respecter les mesures sanitaires prévues par le présent arrêté.

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est dans l'impossibilité d'utiliser les locaux du centre communautaire de Batiscan pour une séance extraordinaire d'une durée approximative de vingt (20) minutes, ceux-ci étant occupés par le service des loisirs dans leur préparation du montage de la fête de l'Halloween.

Dans l'intérêt du public afin de protéger la santé de la population, il est alors convenu que la séance extraordinaire se tienne à huis clos et par visioconférence.

Monsieur Christian Fortin, maire, présidant la séance, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à dix-sept heures (17h) ce mardi 13 octobre 2020 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Massicotte, agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Aucun citoyen n'est présent en raison des circonstances actuelles de la pandémie du coronavirus sévissant dans la province de Québec. Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan que l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décisions, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance extraordinaire.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Note au lecteur

Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., chapitre, E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte des résolutions tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues au code municipal du Québec (RLRQ., chapitre, C-27.1), ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal lors de la séance suivante.

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-10-237

2. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce mardi 13 octobre 2020

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que l'arrêté 1023-2020 du 7 octobre 2020 a modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et par conséquent la Municipalité de Batiscan peut, si elle le juge nécessaire, ne pas permettre la présence du public lors des séances du conseil dans les cas où elle n'est pas en mesure de faire respecter les mesures sanitaires prévues par le présent arrêté;

ATTENDU que la présente séance extraordinaire n'as pas fait l'objet d'une convocation suivant les délais prescrits par le Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1) et comme tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont accepté l'invitation de monsieur Christian Fortin, maire, afin de se réunir par visioconférence (Teams) pour délibérer et prendre position pour le traitement d'un dossier concernant le service de la voirie locale. Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan étant dans l'impossibilité d'utiliser les locaux du centre communautaire de Batiscan pour une séance extraordinaire d'une durée approximative de vingt (20) minutes, ceux-ci étant occupés par le service des loisirs dans leur préparation du montage de la fête de l'Halloween.

ATTENDU qu'afin de protéger la santé de la population, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan et les officiers municipaux sont d'avis à ce que la présente séance extraordinaire de ce mardi 13 octobre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers soient autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance extraordinaire par visioconférence (TEAMS) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale à Batiscan (Édifice Jacques-Caron);

ATTENDU que la présente séance extraordinaire de ce mardi 13 octobre 2020 fera l'objet d'un enregistrement et pourra être consultée sur le site web de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Sylvain Dussault, conseiller, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte que la présente séance extraordinaire de ce mardi 13 octobre 2020 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence (TEAMS) à partir de la salle des comités du bureau municipal sise au 795, rue Principale à Batiscan (Édifice Jacques-Caron);

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

3. Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan sont tous présents à la réunion tenue par visioconférence (TEAMS) à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan. En vertu des dispositions de l'article 157 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire y ont assisté. En conséquence, monsieur Christian Fortin, maire, madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère au siège numéro 1, madame Monique Drouin, conseillère au siège numéro 2, monsieur Yves Gagnon, conseiller au siège numéro 3, monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller au siège numéro 4, monsieur Sylvain Dussault, conseiller au siège numéro 5, et monsieur René Proteau, conseiller au siège numéro 6, déclarent à l'unanimité renoncer à la signification de l'avis de convocation et autorisent la délibération des points d'un ordre du jour déposé par monsieur Christian Fortin, maire.

2020-10-238

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
2. Acceptation de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire de ce mercredi 12 août 2020;
3. Renonciation à l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
5. Mandat à la firme 9061-5139 Québec inc.- Équipements Jocelyn Carbonneau et Filles inc. le soin de préparer, fournir et livrer un véhicule d'occasion soit une (1) rétrocaveuse (pépine) de marque John-Deere modèle 410 J de l'année 2011 et tous les équipements et accessoires nécessaires aux travaux d'entretien effectués par le service de la voirie locale;
6. Période de questions (30 minutes);
7. Clôture et levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

d'accepter le présent ordre du jour de la séance extraordinaire du mardi 13 octobre 2020 tel que lu et rédigé par le maire de la Municipalité de Batiscan, monsieur Christian Fortin, et tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance.

Nombre de voix POUR : 6

Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-10-239

5. Mandat à la firme 9061-5139 Québec inc. - Équipements Jocelyn Carbonneau et Filles inc. le soin de préparer, fournir et livrer un véhicule d'occasion soit une (1) rétrocaveuse (pépine) de marque John-Deere modèle 410 J de l'année 2011 et tous les équipements et accessoires nécessaires aux travaux d'entretien effectués par le service de la voirie locale

ATTENDU que la Municipalité de Batiscan détient un (1) véhicule rétrocaveuse (pépine) de marque Ford 555 C de l'année 1989 dédié aux travaux d'entretien effectués par le service de la voirie locale;

ATTENDU que le susdit véhicule a été utilisé à plusieurs reprises au cours des années par le service de la voirie locale et il est en très mauvais état à bien des niveaux, tant hydraulique que mécanique et qui, d'après l'opinion du chef d'équipe, le remettre en état nécessiterait de consacrer des investissements importants;

ATTENDU que dans les circonstances, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont alors consacré leurs efforts afin de remplacer ce véhicule essentiel et nécessaire aux travaux d'entretien effectués par le service de la voirie locale et la direction générale a procédé à des vérifications auprès des firmes spécialisées dans le domaine afin de trouver un véhicule d'occasion pouvant nous convenir;

ATTENDU que la meilleure proposition obtenue fut celle de monsieur Jocelyn Carbonneau, président de la firme 9061-5139 Québec inc. - Équipements Jocelyn Carbonneau et Filles inc., en du 9 octobre 2020, qui nous offre de nous porter acquéreur d'un (1) véhicule d'occasion soit une (1) rétrocaveuse (pépine) de marque John-Deere modèle 410 J de l'année 2011 comprenant les équipements et accessoires nécessaires aux travaux d'entretien effectués par le service de la voirie locale moyennant des honoraires professionnels selon le bordereau suivant, savoir :

➤ Prix de vente :	58 500,00\$.
➤ Échange rétrocaveuse année 1989 appartenant à la Municipalité :	(8 500,00\$).
➤ Total avant taxes :	50 000,00\$.
➤ T.P.S.	2 500,00\$.
➤ T.V.Q. :	4 987,50\$.
➤ Total avec les taxes :	<u>57 487,50\$</u>

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur René Proteau, conseiller, appuyé par monsieur Yves Gagnon, conseiller, et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte la proposition de la firme 9061-5139 Québec inc. - Équipement Jocelyn Carbonneau et Filles inc. et mandate cette dernière le soin de préparer, fournir et livrer un (1) véhicule d'occasion, soit une (1) rétrocaveuse (pépine) de marque John-Deere modèle 410 J de l'année 2011 comprenant les équipements et accessoires nécessaires aux



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

travaux d'entretien effectués par le service de la voirie locale, le tout conditionnel à l'examen et à la vérification du susdit véhicule par les représentants et les officiers municipaux autorisés au chef-lieu de la susdite firme avant de procéder à la livraison. La proposition de service déposée par monsieur Jocelyn Carbonneau, président de la firme 9061-5139 Québec inc. - Équipements Jocelyn Carbonneau et Filles inc., en date du 9 octobre 2020, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et constitue un contrat en bonne et due forme.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan accepte de céder à titre onéreux soit pour une somme de 8 500,00\$ le véhicule d'occasion rétrocaveuse (pépine) de marque Ford 555 C de l'année 1989 dans son état actuel, tel que vu, sans aucune garantie légale, et ce, jusqu'au moment de la transaction finale à la firme 9061-5139 Québec inc. - Équipements Jocelyn Carbonneau et Filles inc. La somme de 8 500,00\$ est déduite du coût d'achat initial au montant de 58 500,00\$ avant taxes pour être portée à un montant de 50 000,00\$ avant taxes.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'engage par ses représentants à verser la somme de 57 487,50\$, taxes incluses, à la firme 9061-5139 Québec inc. - Équipements Jocelyn Carbonneau et Filles inc. à la réception du véhicule d'occasion, soit une (1) rétrocaveuse (pépine) de marque John-Deere modèle 410 J de l'année 2011 comprenant les équipements et accessoires nécessaires aux travaux d'entretien effectués par le service de la voirie locale, le tout sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à défrayer le coût des honoraires professionnels de la firme 9061-5139 Québec inc. - Équipements Jocelyn Carbonneau et Filles inc. par la somme de 52 493,75\$, taxes nettes, prise à même le surplus accumulé non affecté du fonds d'administration.

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

6. Période de questions (30 minutes)

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan siège à huis clos en vertu de l'arrêté 1023-2020 du 7 octobre 2020. Aucune question.

7. Clôture et levée de l'assemblée

Considérant que tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés à dix-sept heures sept minutes (17h07), il est proposé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu de clore et lever l'assemblée.

Nombre de voix POUR : 6
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

2020-10-240



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

En signant le procès-verbal, monsieur Christian Fortin, maire, est réputé signer en vertu de la disposition de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), toutes les résolutions du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 13 octobre 2020.

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.***

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général secrétaire-trésorier